

RÈGLEMENT PARTICIPATION AU VOTE

« Votez pour le sportif, la sportive et le club ou équipe de l'année ! »

Article 1 : ORGANISATION DU VOTE

Le Département de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50050), 98 Route de Candol, organise un vote des internautes sur le site manche.fr pour élire le sportif, la sportive et l'équipe sportive ou club manchois de l'année à l'occasion de la « Soirée célébration Sport Manche » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le formulaire sera accessible :

- Depuis le site internet manche.fr via la page : <https://www.manche.fr/actions/sport/celebration-sport-manche/>
- Du 7 octobre au 6 novembre 2025 inclus. Toute participation en dehors de cette période ne pourra pas être prise en compte lors de la comptabilisation des votes

Chaque votant respectant les modalités (article 2) se verra comptabiliser son vote.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- **2.1 : Conditions de participation au vote**

Le formulaire de vote **est accessible gratuitement et ouvert à tous.** Tout vote sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas pris en compte.

Il n'est autorisé qu'un seul vote par personne - même adresse mail - pendant toute la période indiquée dans l'Article 1. Si une personne vote plusieurs fois, seul le premier vote sera pris en compte lors de la comptabilisation des votes. Le Département de la Manche se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens mis à sa disposition, que le participant n'a pas validé plusieurs votes.

- **2.2 : Déroulement du vote**

Pour prendre part au vote, le participant doit :

- Se rendre sur la page dédiée sur manche.fr au vote : <https://www.manche.fr/actions/sport/celebration-sport-manche/> ;
- Sélectionner une réponse dans chaque catégorie ;
- Compléter le formulaire de participation se trouvant sur la page, dans lequel il doit indiquer son adresse mail ;
- Accepter le règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation.

Article 3 – MODIFICATION DU FORMULAIRE DE VOTE

Le Département ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le formulaire de vote devait être reporté, écourté ou annulé.

Article 4 – RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS

Le Département de la Manche fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au formulaire. Le Département de la Manche pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au formulaire, et ne sera en aucun cas tenu responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation implique la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. Le Département de la Manche décline toute responsabilité ou ne saurait être tenu à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site manche.fr et la participation au vote se fait sous leur entière responsabilité. Le Département de la Manche ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part du Département de la Manche.

Le Département de la Manche se réserve le droit de refuser tout vote d'un participant qui altérerait le déroulement du vote et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le vote, dans le cas où les serveurs informatiques du formulaire présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement le jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au Département de la Manche à l'adresse postale ci-dessus.

Département de la Manche
Direction de la Communication
98 route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

Article 5 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au vote implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Article 6 - MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement du vote est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante :

Département de la Manche
Direction de la Communication
98 Route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

Ou par mail à l'adresse : communication@manche.fr

Les demandes formulées par voie postale feront l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lettre en vigueur.

Article 7 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Département de la Manche uniquement, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Ces informations ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles du Département de la Manche est consultable en annexe.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Il est possible d'exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Département de la Manche
98 Route de Candol
50050 Saint-Lô Cedex

Article 8 - LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation relative à ce formulaire devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Manche – Direction de la communication – 98 route de Candol – 50050 Saint-Lô cedex

Le Département de la Manche tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège du Département de la Manche, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du vote.